

“MOBINNOVE”

APPEL A PROJETS

LOGISTIQUE & MOBILITES

INNOVANTES

EUROMÉTROPOLE DE
STRASBOURG

Direction du développement
économique et de
l'attractivité

2026

Table des matières

1.	ENJEUX ET OBJECTIFS.....	3
2.	DEFINITION DES TERMES	3
3.	CALENDRIER	3
4.	THEMATIQUES.....	4
5.	EXEMPLES DE PROJETS ELIGIBLES A LA SUBVENTION	4
6.	DOSSIER DE CANDIDATURE.....	5
6.1	Dépôt du dossier.....	5
6.2	Liste des pièces à fournir.....	5
7.	CRITERES DE RECEVABILITE ET DE SELECTION	5
7.3	Conditions d'éligibilité	5
7.4	Critères de sélection des projets.....	6
8.	SUBVENTION ALLOUEE	6
8.1	Montant de l'aide.....	6
8.2	Versement.....	6
9.	DEPENSES ELIGIBLES	7
9.3	Dépenses de personnel.....	7
9.4	Dépenses de matériel ou d'équipement.....	7
9.5	Autres dépenses liées à l'innovation	7
9.6	Dépenses de prestations de services et prestations intellectuelles	8
9.7	Dépenses de TVA	8
9.8	EXCLUSIONS	8
10.	CO FINANCEMENTS.....	8
11.	CONTROLE TECHNIQUE ET FINANCIER	8
12.	PROPRIETE INTELLECTUELLE	9
13.	ENGAGEMENTS DES PARTIES.....	9
13.3	Engagement de la part des porteurs de projet.....	9
13.4	Engagement de la collectivité	9

1. ENJEUX ET OBJECTIFS

L'appel à projets (AAP) Logistique et mobilités innovantes « Mobinnove » s'adresse aux offreurs de solution qui conçoivent des produits ou services innovants et durables dans le domaine du transport de personnes ou de marchandises. Il vise à soutenir financièrement le développement sur le territoire de l'Eurométropole de ces solutions et l'émergence d'un écosystème d'acteurs engagés dans cette dynamique. Évolution de l'appel à projets « Start-ZFE », il se concentre pour 2026 sur les offreurs de solution de mobilités innovantes et durables.

Il contribue à l'atteinte des objectifs du Pacte pour une économie locale durable qui vise notamment à amplifier la dynamique collective et les démarches locales de transition écologique et sociale et à conforter l'Eurométropole de Strasbourg comme laboratoire européen dans ce domaine.

Les projets proposés par les candidats doivent présenter concourir à l'amélioration de la mobilité et de la logistique urbaine en relevant les défis suivants :

- Diminution de la pollution de l'air et amélioration de la santé des habitants ;
- Apaisement des centres urbains et amélioration du cadre de vie ;
- Pratique de mobilités actives et/ou vertueuses pour l'environnement et la santé ;
- Décarbonation et lutte contre le réchauffement climatique.

Le présent règlement administratif et financier précise les conditions de labellisation et d'attribution des subventions aux porteurs de projets sélectionnés dans le cadre de cet AAP.

Seules les personnes morales de droit privé sont habilitées à candidater, les projets ne peuvent en aucun cas être soumis par des particuliers.

2. DEFINITION DES TERMES

AAP : Appel à projets.

Bénéficiaire : le bénéficiaire de la subvention est la personne morale à qui profite, in fine, l'avantage économique de la subvention.

Coût admissible : coûts pris en compte au regard de la réglementation européenne selon le régime d'exemption applicable.

Coût total du projet : ensemble des coûts directement imputables au projet.

Dépense éligible : dépense dont le financement peut être pris en compte pour un financement par cet AAP.

Financement Eurométropole : montant de l'aide allouée au projet.

Opérations : ensemble des dépenses engagées pour la réalisation d'une action.

3. CALENDRIER

L'appel à projets « Logistique et mobilités innovantes » démarre le 1er février 2026. **Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 15 septembre 2026.**

4. THEMATIQUES

Les candidats sont particulièrement incités à proposer des projets dans une des thématiques listées ci-après. Si un projet relève de plusieurs thématiques, le candidat devra concourir dans celle qu'il juge la plus représentative de sa proposition.

1. Logistique urbaine durable
2. Energies alternatives
3. Rétrofit
4. Numérique et intelligence artificielle
5. Mutualisation des moyens et infrastructures de mobilité
6. Mobilité active

Ces thématiques ne sont pas restrictives, les candidats sont libres de proposer des projets répondant aux finalités de l'appel à projets. Dans ces cas, ils concourront dans la thématique :

7. Autres projets innovants

5. EXEMPLES DE PROJETS ELIGIBLES A LA SUBVENTION

L'AAP entend encourager des initiatives innovantes qui par nature ne sont pas nécessairement identifiées au moment de la rédaction du présent règlement. Les exemples fournis ici doivent donc être considérés comme illustratifs :

Logistique urbaine durable	- Moyens de livraison à faible empreinte carbone (voie fluviale, cyclo-logistique...) - Mutualisation d'espaces logistiques et de véhicules - Solutions pour éviter le retour à vide de véhicules de livraison
Energies alternatives	- Système de recharge électrique innovants pour les véhicules
Rétrofit	- Développement de kit et d'offres de rétrofit
Numérique / IA	- Optimisation de parcours et limitation de nombre de kilomètres parcourus par des véhicules - Gestion de flotte et système d'encouragement à une conduite vertueuse du point de vue environnemental - Valorisation des données de mobilité
Mutualisation des moyens et infrastructures de transport	- Solutions de covoiturage pour les trajets domicile-travail - Solutions facilitant la multimodalité entre moyens de transport
Mobilité active	- Applications pour encourager la mobilité active dans l'entreprise (challenges, récompenses...) - Docks et systèmes de recharge de vélos électriques - Systèmes de lutte antivol pour les vélos - Systèmes innovants de protection des cyclistes

6. DOSSIER DE CANDIDATURE

6.1 Dépôt du dossier

Le dépôt d'une candidature suit le processus suivant :

- Etape 1 : le porteur de projet dépose une pré-candidature depuis la page <https://demarches.strasbourg.eu/masques/contact-ddea> en sélectionnant comme objet «Demande de financement ou subvention ». Il renseigne notamment le nom et les coordonnées de sa structure et **fournit une brève description de son projet en précisant qu'il candidate à l'appel à projets Logistique et mobilités innovantes.**
- Etape 2 : les équipes de l'Eurométropole procèdent à une première analyse pour vérifier l'éligibilité du projet. Dans ce cadre, elles sont susceptibles de prendre contact avec les porteurs de projet pour bien comprendre la proposition. Ces derniers peuvent être redirigés vers d'autres dispositifs de soutien si leur projet ne répond pas aux critères d'éligibilité du dispositif.
- Etape 3 : si le projet est éligible, les équipes de l'Eurométropole communiquent à son porteur un lien vers un portail web. Le dépôt des dossiers s'effectue de manière dématérialisée.
- Etape 4 : le candidat dépose sa candidature en ligne en fournissant l'ensemble des pièces et justificatifs.

6.2 Liste des pièces à fournir

Les candidats devront obligatoirement fournir les pièces listées ci-après.

- Dossier de candidature dûment complété comprenant :
 - Une présentation de la structure et de l'équipe en charge du projet ;
 - Une présentation détaillée du projet et de ses objectifs sur la base des critères d'évaluation détaillés plus bas dans le présent règlement ;
 - Une description du caractère innovant du projet avec les dimensions économiques et écologiques ;
 - Une présentation de la démarche et des livrables du projet ;
 - Une présentation détaillée du budget du projet en dépenses et recettes.
- Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Preuve d'existence de l'entité légale datée de moins de 1 an.
- Liste des aides attribuées par des personnes publiques ou para publiques au cours des trois dernières années et relevant du régime de minimis.
- Dernière liasse fiscale complète ou à défaut dernier bilan et compte de résultat pour les entreprises. Pour les micro-entreprises, fournir les déclarations URSSAF des 4 derniers trimestres. Pour les associations, le dernier budget associatif est attendu.

Tout dossier incomplet, ou comportant des informations mensongères, sera considéré comme nul.

7. CRITERES DE RECEVABILITE ET DE SELECTION

Pour être expertisés par le jury, les dossiers doivent être soumis complets au moment de leur dépôt.

7.3 Conditions d'éligibilité

L'AAP soutient les initiatives de professionnels qui impactent le territoire métropolitain.

Le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- Être une personne morale de droit privé, association ou entreprise quelle que soit sa taille,
- Avoir son siège social sur une des communes de l'Eurométropole de Strasbourg ou un établissement dans ce périmètre, à condition que le projet concerne directement cet établissement.
- Être financièrement sain,
- Ne pas avoir été lauréat de l'appel à projets « START-ZFE ».

7.4 Critères de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés et soumis au jury sur la base des critères suivants :

- Caractère innovant de la solution mise en œuvre ;
- Réduction des impacts environnementaux (amélioration de la qualité de l'air, diminution des nuisances sonores, ...) de la solution proposée par rapport aux solutions traditionnelles ;
- Impact sur le territoire ;
- Capacité à mener à bien le projet : organisation et démarche, compétences et expérience de l'équipe ;
- Facilité, rapidité de déploiement et capacité de montée en charge de la solution.

Durant l'instruction des dossiers, des auditions et pièces complémentaires aux dossiers de réponses pourront être organisées et/ou demandées.

8. SUBVENTION ALLOUEE

8.1 Montant de l'aide

Le montant maximum de la dotation de l'appel à projets est de deux cent mille euros (200 000 €). Il est prévu d'octroyer un montant maximum de 40 000 € par projet.

L'aide allouée relève du régime dit de minimis, les bénéficiaires devront l'intégrer dans le calcul des aides reçues et s'assurer de ne pas dépasser le plafond autorisé. Le régime de minimis limite le cumul des aides aux entreprises à 300 000€ sur 3 ans tournants. Les plafonds indiqués tiennent compte des aides déjà obtenues par l'entreprise quelle que soit leur forme (subvention, avance remboursable, aide fiscale...)

En tout état de cause, pour chaque action faisant l'objet d'une demande de subvention et quel que soit le régime applicable, le montant total de la subvention versée ne pourra excéder 50% du montant global des dépenses éligibles.

8.2 Versement

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

Un premier versement de 60% du montant de la subvention :

- Pour les subventions supérieures à 10 000€ : à réception de la convention financière dûment signée par le représentant légal du porteur de projet ;
- Pour les subventions inférieures ou égales à 10 000€ : consécutivement à la signature de l'arrêté de financement par la Présidente de l'Eurométropole

Un deuxième versement de 40% suite à l'évaluation finale du projet avant le 30 juillet 2027.

9. DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total d'une action est constitué de l'ensemble des coûts directement imputables à cette action.

Il est attendu de la part du bénéficiaire la mise en place d'une comptabilité analytique propre à leur action.

Les dépenses éligibles, telles que définies ci-dessous doivent :

- Être strictement rattachées à la réalisation de l'action ;
- Concerner le territoire métropolitain ;
- Avoir un niveau de structuration et de maturité suffisant ;
- Correspondre à l'assiette à laquelle s'applique le taux de financement Eurométropole ;
- **Être réalisées entre le 1er janvier 2026 et jusqu'au 30 juin 2027.**

9.3 Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel prises en compte ne concernent que les personnels affectés directement à l'action. Elles sont décaissées par le bénéficiaire ; elles sont nécessaires à la réalisation de l'action.

Sont compris dans les dépenses de personnel (liste non exhaustive):

- Les salaires y compris primes et indemnités ;
- Les charges sociales afférentes (cotisations sociales patronales et salariales) ;
- Les indemnités de stage ;
- Les prestations sociales obligatoires.

9.4 Dépenses de matériel ou d'équipement

Les dépenses décaissées éligibles sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Achats matériels ou immatériels participant à la réalisation du projet ;
- Dépenses relatives à la maintenance des équipements pour la réalisation du projet ;
- Amortissement des instruments et des équipements, au prorata de leur utilisation exclusive pour le projet ;
- Location d'équipements, notamment de locaux dédiés au projet.

9.5 Autres dépenses liées à l'innovation

Les dépenses décaissées éligibles de cette nature sont les suivantes :

- Certification ;
- Conception, développement et mise en œuvre d'une solution de gestion des données ;
- Coûts de licence, d'exploitation, de maintenance et d'hébergement de la solution pour la durée de l'expérimentation ;
- Plateforme et démonstrateurs technologiques ;
- Dépenses pédagogiques ;
- Dépenses liées au déploiement du projet par des actions de sensibilisation des publics ciblés, actions de communication, de formation de formateurs... ;

9.6 Dépenses de prestations de services et prestations intellectuelles

Dans le cadre de l'AAP, différentes catégories d'études d'ingénierie sont envisagées :

- Technique ;
- Juridique ;
- Financière.

9.7 Dépenses de TVA

Pour les bénéficiaires assujettis à la TVA, la part de TVA non récupérable sur les dépenses éligibles au projet constitue une dépense éligible, sur présentation d'un justificatif attestant du taux de TVA non récupérable.

9.8 EXCLUSIONS

Les projets suivants sont exclus :

- Projets émanant de particuliers ;
- Projets couverts par une aide de l'Eurométropole du dispositif ZFE-m ;
- Projets dépendant financièrement d'un renouvellement de l'aide de cet AAP ;
- Projets d'étude ou de recherche ou diagnostic de faisabilité ;
- Projets de mise en conformité légale ou réglementaire ;
- Projets relevant du fonctionnement régulier de l'institution ;
- Projet réalisé avant le démarrage de l'AAP ;
- Projet de recrutement / prise en charge des coûts directs de personnel ;
- Projet de formation – hormis celles rattachées à la prise en charge d'un nouvel outil.

10. CO FINANCEMENTS

Le bénéficiaire de la subvention est responsable de la recherche de co-financements afin de valider son plan de financement.

11. CONTROLE TECHNIQUE ET FINANCIER

L'Eurométropole de Strasbourg se réserve la possibilité d'organiser, pendant la durée du projet, une visite sur site en concertation avec le bénéficiaire.

Le bénéficiaire doit pouvoir justifier de l'affectation au projet du personnel financé ainsi que de toutes les dépenses réalisées sur la subvention.

Le bénéficiaire doit être en mesure de fournir tous les documents et justificatifs administratifs, comptables et juridiques relatifs à l'utilisation de la subvention.

12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Eurométropole de Strasbourg n'acquière aucun droit de propriété intellectuelle en qualité de financeur de l'AAP.

13. ENGAGEMENTS DES PARTIES

13.3 Engagement de la part des porteurs de projet

Les lauréats de l'appel à projets s'engagent à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à l'action retenue ;
- Ne pas solliciter auprès de la collectivité d'autre subvention destinée à couvrir la solution financée dans le cadre du présent appel à projets ;
- Faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de l'aide accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Faire état du soutien de la collectivité dans leur communication et dans les medias ;
- Faire son affaire du respect des droits de propriété intellectuelle du projet ;
- Autoriser l'Eurométropole de Strasbourg à utiliser les données personnelles transmises lors de l'inscription pour toute action de communication et de promotion réalisée par la collectivité à compter de la signature de la convention et un an après l'échéance de celle-ci.

13.4 Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à accompagner la mise en œuvre des projets et en particulier à :

- Faciliter la mise en relation avec des partenaires de la collectivité, lorsque c'est nécessaire ;
- Valoriser l'expérimentation grâce aux moyens de communication dont elle dispose (web, affichage, magazine, évènements...).

- FIN DU DOCUMENT -